

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1417

17 mai 2016

SOMMAIRE

Akelys European Score S.à r.l.	68010	Control & Synergy Services S.à r.l.	67971
Alexis S.A. SPF	68016	CORDET Co-Investment GP S.à r.l.	67975
All Asset Management S.A.	68007	European Medicines Verification Organisa- tion, a.s.b.l.	67970
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l.	67970	Evermarj Holding	67970
Berrinvest S.A., SPF	67972	Facts Services	67970
Blister Concept	67979	Golden Fleur Private S.A. SPF	67975
Blue Chip Investments Partner S.à r.l.	67993	Hadhan Holding S.A., SPF	67972
CAOG S.à r.l.	67984	Halesia S.A.	67973
Capitaine Private S.A. SPF	67971	HAPY Private S.A. SPF	67973
Cardoso & Cardoso S.à r.l.	67976	HARBOR Holdings S.à r.l.	67974
CBRE Equity	67977	HDF Group International S.A.	67976
CBRE Global Acquisition Company	67977	Jardin Brico S.à r.l.	67975
CBRE Global Holdings	67977	JMCG Invest S.à r.l.	67976
CBRE Luxembourg Holdings	67978	Liquiditätsfluss No.2 S.A.	67974
CBRE US Luxembourg	67978	LRP 1 S.à r.l.	68002
CC Assurances S.à r.l.	67976	Luxem Investissements	67975
CEP III Alphyn I S.C.A.	67974	Maghera S.A., SPF	68015
Charterhouse Snowhill (Luxembourg) Sàrl ..	67972	Montaigne Marignan SA	67974
Cidron Ross 1 S.à r.l.	67973	Next Property S.à r.l.	68012
Clohse Group Lux GmbH	67971	OHA Services S.à r.l.	67973
CNA Lux S.à r.l.	67972	Parthus Finance SPF SA	67977
Colufa	67971	Participating Monetary Organization	67978
Comptoir Technique et Industriel S.A.	67978		

EMVO a.s.b.l., European Medicines Verification Organisation, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg F 10.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016073393/10.

(160037456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Evermarj Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 163.459.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur de classe B.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Monsieur Alfonso CACI, né le 5 juin 1987 à La Louvière (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur de classe B.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2016073394/16.

(160037337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Facts Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

Décision de l'actionnaire unique du 29 février 2016

L'actionnaire unique démet de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat Monsieur Geoffrey Henry, Madame Valérie Emond et Monsieur Alberto Morandini.

Sont nommés avec effet immédiat comme nouveaux administrateurs Madame Habiba Boughaba, employée privée, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières (F) et Monsieur Stéphane Haot, employé privé, né le 12 mars 1976 à Malmédy, (B), tous deux résidents professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Fait et passé à Luxembourg, le 29 février 2016.

SGG HOLDINGS S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016073399/17.

(160037677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 4) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.830.

Les statuts coordonnés au 16 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016073843/11.

(160038527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Control & Synergy Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 172.577.

Il a été décidé par la gérante unique et associé unique de transférer le siège social de la Société du 18, rue d'Orange L-2267 Luxembourg au 20, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Control & Synergy Services S.à r.l.

Lorraine Ponchel

Gérant unique et associé unique

Référence de publication: 2016073300/14.

(160037330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Capitaine Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.376.

Par décision du Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2016:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Anouar BELLI, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CAPITAIN Private S.A. SPF en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.*Pour: CAPITAIN Private S.A. SPF*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016073311/18.

(160037547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Clohse Group Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 172.353.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 25. Februar 2016.

Référence de publication: 2016073324/10.

(160037814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Colufa, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.369.

Les statuts coordonnés au 19/02/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016073918/12.

(160038629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

CNA Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 67.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 1^{er} mars 2016.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2016073328/13.

(160037911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Hadhan Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 23.814.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 novembre 2015

Deuxième résolution

Le mandat du Commissaire étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HADHAN HOLDING S.A., SPF
Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2016073447/17.

(160037362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Berrinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 201.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073894/10.

(160038655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Charterhouse Snowhill (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 152.937.

Le siège social de l'actionnaire unique a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Charterhouse Snowhill (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016073916/14.

(160038680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Halesia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.806.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2012.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, en tant qu'Administrateur pour une période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

HALESIA S.A.

Référence de publication: 2016073448/16.

(160037840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

HAPY Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 170.101.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2016:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Vincent LEONARD, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HAPY Private S.A. SPF en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Pour: HAPY Private S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016073449/17.

(160037545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Cidron Ross 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 182.600.

—
Les statuts coordonnés au 10 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016073917/11.

(160038444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

OHA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 184.906.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016086774/10.

(160054431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

HARBOR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.295.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 30 novembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour Harbor Holdings S.à r.l.

Marcel Stephany

Le Liquidateur

Référence de publication: 2016073450/16.

(160037343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

CEP III Alphy I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 176.813.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1884 du 4 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2016073947/12.

(160038222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Liquiditätsfluss No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 147.750.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Alain Koch, Danielle Delnoije et Laurent Bélik, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016073531/16.

(160037734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Montaigne Marignan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.693.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2016086738/10.

(160054573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Luxem Investissements, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.046.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société en date du 29 Novembre 2015:

1. Changements d'adresses:

- Yves-Regis Cotrel a pour nouvelle adresse 101 chemin du Praz Buchilly, 1000 Lausanne 25, Suisse.

- Yves-Alexandre Cotrel a pour nouvelle adresse 4, avenue Montpensier, 60500 Chantilly, France.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016073532/14.

(160037967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Golden Fleur Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.967.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2016:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Vincent LEONARD, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Pour: GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016073434/18.

(160037544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

CORDET Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.427.

—
Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1895 du 5 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016073964/12.

(160038224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Jardin Brico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 8, rue Am Steechen.

R.C.S. Luxembourg B 93.585.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016086654/10.

(160054292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

HDF Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.117.

EXTRAIT

Par résolutions écrites des associés en date du 29 janvier 2016, les associés ont décidé d'adopter la résolution suivante:
Le siège social de la société a été transféré du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016073464/15.

(160037683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

CC Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 210, rue du Clopp.
R.C.S. Luxembourg B 177.058.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} mars 2016

*Décisions**1^{ère} Résolution*

Monsieur ROMAO CLAUDIANO Cédric, électronicien en énergie, demeurant à L-4810 Rodange, 210, Rue du Clopp, cède ses 50 parts sociales à Monsieur TRAVESSA DA SILVA CLAUDIANO Carlos Manuel, agent d'assurances, demeurant à L- 4810 Rodange, 210, Rue du Clopp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016073314/15.

(160037397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

JMCG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 188.540.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Conseil de Gérance

Référence de publication: 2016086657/11.

(160054025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cardoso & Cardoso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 14-18, rue Dr. Herr.
R.C.S. Luxembourg B 138.060.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2016, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- décide de transférer l'adresse du siège social de la société de:

L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-Rue à

L-9048 Ettelbruck, 14-18, rue Dr. Herr

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016073933/13.

(160038647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

CBRE Equity, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 191.412.

EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse des gérants de type A suivants, comme suit:

- Laurence H. MIDLER: 400 South Hope Street, 25th Floor, CA 90071 Los Angeles, États-Unis d'Amérique;
- Elizabeth Cormack THETFORD: St Martin's Court, 10 Paternoster Row, Londres EC4M 7HP, Royaume-Uni; et
- Becky H. YOUNGER: 100 North Sepulveda Boulevard, Suite 1000, CA 90245 El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073940/15.

(160038481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

CBRE Global Acquisition Company, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.289.941,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.692.

EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse des gérants de type A suivants, comme suit:

- Laurence H. MIDLER: 400 South Hope Street, 25th Floor, CA 90071 Los Angeles, États-Unis d'Amérique;
- Elizabeth Cormack THETFORD: St Martin's Court, 10 Paternoster Row, Londres EC4M 7HP, Royaume-Uni; et
- Becky H. YOUNGER: 100 North Sepulveda Boulevard, Suite 1000, CA 90245 El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073941/15.

(160038520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

CBRE Global Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 122.785.675,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.693.

EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse des gérants de type A suivants, comme suit:

- Laurence H. MIDLER: 400 South Hope Street, 25th Floor, CA 90071 Los Angeles, États-Unis d'Amérique;
- Elizabeth Cormack THETFORD: St Martin's Court, 10 Paternoster Row, Londres EC4M 7HP, Royaume-Uni; et
- Becky H. YOUNGER: 100 North Sepulveda Boulevard, Suite 1000, CA 90245 El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073942/15.

(160038533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Parthus Finance SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 182.000.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086796/9.

(160054369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CBRE Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.294.941,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.689.

—
EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse des gérants de type A suivants, comme suit:

- Laurence H. MIDLER: 400 South Hope Street, 25th Floor, CA 90071 Los Angeles, États-Unis d'Amérique;
- Elizabeth Cormack THETFORD: St Martin's Court, 10 Paternoster Row, Londres EC4M 7HP, Royaume-Uni; et
- Becky H. YOUNGER: 100 North Sepulveda Boulevard, Suite 1000, CA 90245 El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073945/15.

(160038562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

CBRE US Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 200.629.

—
EXTRAIT

La Société prend acte du changement d'adresse des gérants de type A suivants, comme suit:

- Laurence H. MIDLER: 400 South Hope Street, 25th Floor, CA 90071 Los Angeles, États-Unis d'Amérique;
- Elizabeth Cormack THETFORD: St Martin's Court, 10 Paternoster Row, Londres EC4M 7HP, Royaume-Uni; et
- Becky H. YOUNGER: 100 North Sepulveda Boulevard, Suite 1000, CA 90245 El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016073946/15.

(160038569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.
R.C.S. Luxembourg B 106.922.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086797/9.

(160054050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Comptoir Technique et Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 6.229.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des membres du Conseil d'Administration tenu au siège social le 26 février 2016

Maître Bruno VIER, né le 22 février 1978 à Belfort (France), et demeurant professionnellement Z.A. Gehaansraich, L-6187 Gonderange, est coopté administrateur en remplacement du défunt Monsieur Army Alphonse LASAR, administrateur.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

Strassen, le 26 février 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016073962/15.

(160038592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Blister Concept, Société Coopérative.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 204.224.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Claude PFEIFFER, pharmacienne, épouse de Monsieur Marc HOSTERT, née à Luxembourg le 28 septembre 1968, demeurant à L-1716 Luxembourg, 15, rue Joseph Hansen.

2) Madame Danielle BAUER, pharmacienne, épouse de Monsieur Guy BECKER, née à Esch-sur-Alzette le 2 octobre 1959, demeurant à L-3918 Mondercange, 4, rue d'Ehlerange.

3) Monsieur Alphonse THILL, pharmacien, né à Dudelange le 30 septembre 1959, demeurant à L-1529 Luxembourg, 4, rue Raoul Follereau.

4) Monsieur Alain de BOURCY, pharmacien, né à Luxembourg le 9 mai 1976, demeurant à L-8165 Bridel, 4, op den Schëppen.

5) Monsieur Georges FOEHR, pharmacien, né à Luxembourg le 1^{er} août 1947, demeurant à L-3490 Dudelange, 35, rue Jean Jaurès.

6) Monsieur Cédric BREELS, pharmacien, né à Namur (Belgique) le 27 décembre 1973, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 15, Grand-rue;

Ici représenté par Madame Danielle BAUER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 février 2016;

7) Monsieur Baudouin SCHINKER, pharmacien, né à Esch-sur-Alzette le 11 mars 1957, demeurant à L-5834 Hesperange, 9, rue Jean-Pierre Hippert.

Ici représenté par Madame Claude PFEIFFER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 février 2016;

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants présents et représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société coopérative qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société coopérative («la Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les autres lois y relatives («les Lois»), par les présents statuts («les Statuts») et par un règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par les Associés.

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, sans limite.

Les propriétaires des parts sociales sont les Associés («les Associés»).

Art. 2. Responsabilité limitée des associés. La responsabilité des Associés de la Société est strictement limitée à leur part dans les fonds propres de la Société.

Il n'existe pas de solidarité ni d'indivisibilité entre Associés.

Art. 3. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «BLISTER CONCEPT société coopérative».

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Foetz (Commune de Mondercange).

Il pourra être transféré sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil de gérance (ci-après nommé «le Conseil de Gérance»).

Art. 5. Objet. La société a pour objet la blistérisation c'est-à-dire le conditionnement de médicaments individualisé pour chaque patient pour pharmacies, traitement d'ordonnances pour compte des pharmacies et notamment le conditionnement de médicaments individualisé pour chaque patient en doses unitaires et en multidoses.

Elle a également pour objet toutes activités consultatives ou d'assistance dans ce secteur.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle pourra, d'une façon plus générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Capital social. Le capital social de la Société est variable et n'est pas limité.

Au jour de la présente constitution le capital de la Société est divisé en parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000.-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites («les Parts Sociales»).

L'Associé ne peut détenir qu'une seule Part Sociale et partant il ne dispose que d'un seul droit de vote à chaque assemblée générale, en accord avec l'article 17 des présents Statuts.

Les Parts Sociales sont nominatives, insaisissables et ne peuvent pas faire l'objet d'un gage.

Les Parts Sociales feront l'objet de titres nominatifs représentatifs de chaque Part Sociale.

Le registre des Associés que la Loi requiert sera tenu au siège de la Société et contiendra notamment le nom de chaque Associé et son domicile professionnel. Ce registre sera signé par chaque Associé et sera mis à jour une fois par an, au cours du mois de janvier. La propriété des Parts Sociales sera établie par inscription dans ce registre.

Sans préjudice des stipulations de l'article 7 paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre un nombre illimité de Parts Sociales.

Art. 8. Règlement d'ordre intérieur. Les Associés peuvent adopter un règlement d'ordre intérieur (In House Rules, «les IHR») qui s'appliquera et qui aura force obligatoire pour tous Associés de la Société.

Les IHR ont pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Société, et de manière générale, de régler les relations sociétales.

Les IHR sont préparées et approuvées par le Conseil de Gérance, puis soumises à l'approbation des Associés se prononçant à la majorité des votes exprimés.

A moins que les IHR n'en disposent autrement en prévoyant notamment la compétence unique du Conseil de Gérance pour en modifier les dispositions, toute proposition de modifier les dispositions des IHR sera également soumise à l'approbation des Associés se prononçant à la majorité des votes exprimés.

Toute préparation respectivement modification des IHR, valablement adoptée tel que décrit ci-dessus, s'appliquera et aura force obligatoire pour tout Associé de la Société, y compris ceux qui n'auraient pas voté en faveur de la préparation respectivement de la modification.

Art. 9. Admission et démission des Associés. Seuls tous les pharmaciens en exercice et titulaires d'une concession de pharmacie au Grand-Duché de Luxembourg, peuvent être candidats à devenir Associés de la Société.

Si des IHR ont été adoptées, les nouveaux Associés de la Société seront admis suivant la procédure d'admission y décrite.

A défaut d'adoption d'IHR les nouveaux Associés seront admis par décision du Conseil de Gérance.

L'acceptation expresse des Statuts et le cas échéant des IHR est une condition préalable à l'accession au statut de nouvel Associé.

Tout Associé doit rester Associé pendant deux (2) ans à partir de la date de son admission. Passé ce délai, tout associé peut se retirer de la Société à tout moment par voie de démission. L'Associé démissionnaire ne peut notifier sa démission que moyennant un préavis de six (6) mois.

Le pharmacien doit quitter la coopérative s'il a cessé son activité professionnelle.

L'Associé perd automatiquement sa qualité d'Associé le jour où il cessera ses activités professionnelles de pharmacien.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les Parts Sociales sont incessibles, tant entre Associés qu'à des tiers non associés.

Les Parts Sociales ne peuvent pas non plus être transmises pour cause de mort..

En cas de décès ou de perte par l'un des Associés de la Société de la qualité d'Associé, la Part Sociale qu'il détient sera automatiquement annulée et l'Associé, respectivement ses héritiers et ayants droit auront droit, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice en cours, au versement du prix prévu dans les IHR, et à défaut, à la valeur nominale de sa Part Sociale, diminuée des pertes éventuelles, ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire à la clôture du dernier exercice social avant ladite annulation.

Entre le jour du fait générateur de la perte du statut d'Associé et le dernier jour du préavis de départ de l'Associé, la Société est autorisée, par décision du Conseil de Gérance, à racheter sa propre Part Sociale à l'Associé, tous les Associés ayant consenti une option de rachat en faveur de la Société sur toutes les Parts Sociales émises.

L'Associé (ou ses héritiers et ayants droit) dont la Part Sociale a été rachetée ou annulée, délègue tous pouvoirs au Conseil de Gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat ou à l'annulation de la Part Sociale, ainsi que pour mettre à jour le registre des Associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui serait impacté.

Art. 11. Gérance de la Société. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, dont la composition, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement sont fixés par les IHR.

A moins que les IHR n'en stipulent autrement, le Conseil de Gérance est composé de cinq (5) membres au moins et de sept (7) membres au maximum.

Le Conseil de Gérance réunit les gérants.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou à plusieurs agents ad hoc, qui ne doivent pas être nécessairement Associés ou membres du Conseil de Gérance.

Seuls les membres du Conseil de Gérance, ou les personnes qu'il mandate expressément par écrit, peuvent représenter et engager la Société.

Le Conseil de Gérance est présidé par un de ses membres qui porte le titre de Président(e) du Conseil de Gérance.

Les membres du Conseil de Gérance sont des Associés de la Société; ils sont nommés pour un mandat de six (6) ans.

L'assemblée générale élit chacun des gérants à la majorité des Associés présents ou représentés.

Les gérants sont révocables ad nutum par vote de l'assemblée générale à la majorité des Associés présents ou représentés.

Les modalités exactes de nomination et de révocation des gérants seront, le cas échéant, prévues par les IHR.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder à toute formalité requise en cas de sortie ou d'entrée d'un Associé de la Société, entraînant une diminution ou une augmentation de capital subséquente. Il a la compétence, notamment, de déposer régulièrement une liste des Associés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, signée par un membre du Conseil de Gérance, en application de l'article 133 de la Loi.

Les gérants pourront assister aux réunions du Conseil de Gérance par vidéoconférence, e-mail, télécopie, téléphone, ou par tout moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du Conseil de Gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les gérants aura le même effet qu'une résolution approuvée pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par fax, e-mail, courrier, ou tout autre moyen électronique ou de communication appropriées.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, et en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir, notamment au cas où l'un des gérants a été mandaté d'assumer la gestion journalière courante de la Société.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des Associés, les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'opération en question est conclue à des conditions normales et si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux-mêmes au nom de la Société.

Art. 17. Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Art. 18. Contrôle de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire, Associé ou non, dont le mandat ne peut dépasser six (6) ans.

Ce mandat est renouvelable.

Art. 19. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du Conseil de Gérance, ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui doit lui-même être associé.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Les résolutions seront adoptées par les associés à la majorité des votes exprimés, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux Associés pour approbation.

Tout Associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 22. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 23. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les Associés décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux Associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 24. Dissolution et liquidation. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un Associé.

La Société ne peut être dissoute que par décision des Associés se prononçant à la majorité des votes exprimés.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les Associés.

Art. 25. Loyauté. Chaque Associé est tenu d'une obligation générale de loyauté et de confidentialité vis-à-vis de la Société, des autres Associés, des employés, des clients et des fournisseurs de la Société.

Ces obligations perdureront même après leur départ de la Société.

Au besoin les contours précis de ces obligations seront déterminés dans les IHR.

Art. 26. Arbitrage. Tout litige lié aux présents statuts ou aux IHR entre la Société et un Associé sera tranché par voie d'arbitrage.

La Société et l'Associé concerné nommeront chacun un arbitre, qui nommeront eux-mêmes ensemble un troisième arbitre qui présidera le tribunal d'arbitrage.

Le litige sera tranché en application du droit luxembourgeois, au Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, et des règles plus amplement prévus aux présents statuts et dans les IHR.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les parts sociales actuellement émises ont été souscrites par les associés prénommés présents et représentés comme dit-est, comme suit:

- Madame Claude PFEIFFER prénommée	1 part
- Madame Danielle BAUER prénommée	1 part
- Monsieur Alphonse THILL, prénommé	1 part
- Monsieur Alain de BOURCY prénommé	1 part
- Monsieur Baudouin SCHINKER prénommé	1 part
- Monsieur Georges FOEHR, prénommé	1 part
- Monsieur Cédric BREELS, prénommé	1 part
Total des parts sociales souscrites	<u>7 parts</u>

Le total des parts sociales souscrites s'élève à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), de sorte qu'à l'heure actuelle la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) se trouve à la libre disposition de la société coopérative. Preuve en a été rapporté au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés à la somme de mille quatre cent soixante-et-un euros et treize cents (EUR 1.461,13).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leur qualité de seuls Associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Les Associés confirment l'adresse du siège social L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

2. Ont été appelés aux fonctions de membres du Conseil de Gérance, avec expiration de leur mandat à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022:

- Madame Claude PFEIFFER, pharmacienne, épouse de Monsieur Marc HOSTERT, née à Luxembourg le 28 septembre 1968, demeurant à L-1716 Luxembourg, 15, rue Joseph Hansen.

- Madame Danielle BAUER, pharmacienne, épouse de Monsieur Guy BECKER, née à Esch-sur-Alzette le 2 octobre 1959, demeurant à L-3918 Mondercange, 4, rue d'Ehlerange.

- Monsieur Alphonse THILL, pharmacien, né à Dudelange le 30 septembre 1959, demeurant à L-1529 Luxembourg, 4, rue Raoul Follereau.

- Monsieur Alain de BOURCY, pharmacien, né à Luxembourg le 9 mai 1976, demeurant à L-8165 Bridel, 4, op den Schëppen.

- Monsieur Baudouin SCHINKER, pharmacien, né à Esch-sur-Alzette le 11 mars 1957, demeurant à L-5834 Hesperange, 9, rue Jean-Pierre Hippert.

- Monsieur Georges FOEHR, pharmacien, né à Luxembourg le 1^{er} août 1947, demeurant à L-3490 Dudelange, 35, rue Jean Jaurès.

- Monsieur Cédric BREELS, pharmacien, né à Namur (Belgique) le 27 décembre 1973, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 15, Grand-rue.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

3. A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Annette MICHELIS, expert-comptable, née à Luxembourg le 9 août 1952, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 13 rue de Peppange.

Son mandat expirera à l'issu de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité susvisée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Foetz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec moi notaire la présente minute.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Pfeiffer, Danielle Bauer, Alphonse Thill Alain De Bourcy, Georges Foehr, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2016. Relation: EAC/2016/4454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016072668/291.

(160036847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

CAOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 920.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.988.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Johannes Theodorus Maria Verschuren, having his residential address at 7/36 ul. Bratskaya, 111141 Moscow, Russia (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- He is the Sole Shareholder of Caog S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 167.988 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been lastly amended by a notarial deed enacted by the Me Francis Kessler, on 30 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1152 dated 7 May 2014.

II.- That the 1,000,000 (one million) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda known by the Sole Shareholder of the Company represented at the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Redemption by the Company of all the 80,000 (eighty thousand) class J shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each;

2. Immediate cancellation of the 80,000 (eighty thousand) class J shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, redeemed by the Company under point 1 above, and subsequent reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 80,000 (eighty thousand United States Dollars) in order to bring the Company's share

capital from its current amount of USD 1,000,000 (one million United States Dollars) to USD 920,000 (nine hundred twenty thousand United States Dollars);

3. Subsequent amendment of Articles 8 and 11 of the articles of association of the Company;

4. Amendment of the Articles 21, 22 and 24 of the articles of association of the Company;

5. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the shareholders of the Company further to the redemption and decrease of share capital described above; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder represented at the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption by the Company with effect as of the date hereof of all the 80,000 (eighty thousand) class J shares (the "Shares") having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, (the "Redemption of Shares").

The Redemption of Shares is made at a global redemption price amounting to USD 15,183,315.75 (fifteen million one hundred eighty-three thousand three hundred fifteen United States Dollars and seventy-five Cents) (the "Redemption Price").

It is noted that sufficient distributable funds are available for the Redemption of Shares and to satisfy the Redemption Price.

Second resolution:

Further to the Redemption of Shares, the Sole Shareholder resolves, in accordance with the provisions of Article 11 of the Articles, (i) to cancel the Shares with immediate effect and, (ii) to approve the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 80,000 (eighty thousand United States Dollars) so as to bring it from its current amount of USD 1,000,000 (one million United States Dollars) to USD 920,000 (nine hundred twenty thousand United States Dollars).

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 8 and 11 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company is set at USD 920,000 (Nine Hundred Twenty Thousand United States Dollars) represented by (i) 200,000 (Two Hundred Thousand) ordinary shares, having a par value of USD 1 (One United States Dollar) each (the "Ordinary Shares") and (ii) 9 (nine) classes of shares as follows:

- 80,000 (Eighty Thousand) class A shares (the "Class A Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class B shares (the "Class B Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class C shares (the "Class C Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class D shares (the "Class D Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class E shares (the "Class E Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class F shares (the "Class F Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class G shares (the "Class G Shares");
- 80,000 (Eighty Thousand) class H shares (the "Class H Shares"); and
- 80,000 (Eighty Thousand) class I shares (the "Class I Shares");

all having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) each.

The class A Shares, the class B Shares, the class C Shares, the class D Shares, the class E Shares, the class F Shares, the class G Shares, the class H Shares, and the class I Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the shares belonging to the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the Class I Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until the earlier of (i) the redemption of the Class I Shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "First Dividend");

- the Class H Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class I Shares or as from the First Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class H shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Second Dividend");

- the Class G Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class H Shares or as from the Second Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class G shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Third Dividend");

- the Class F Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class G Shares or as from the Third Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class F shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Fourth Dividend");

- the Class E Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class F Shares or as from the Fourth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class E shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Fifth Dividend");

- the Class D Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class E Shares or as from the Fifth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class D shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Sixth Dividend");

- the Class C Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class D Shares or as from the Sixth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class C shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Seventh Dividend");

- the Class B Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class C Shares or as from the Seventh Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class B shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "Eighth Dividend");

- the Class A Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class B Shares or as from the Ninth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class A shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles."

" **Art. 11** The Company shall have power to repay one or more entire Class(es) of Shares through the repayment and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such repaid Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The repayment and cancellation of shares shall (i) be made in reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class I Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such repayment of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repayment and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repaid and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repayment and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount

means the total amount of undistributed net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.1 of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share	means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repayment and cancellation of the relevant Class of Shares.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be), and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the sole manager or the managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).

Subject to the prior repayment of all Classes of Shares, the Company may repay the Ordinary Shares.

The repayment of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repayment price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be repaid, such repayment may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend articles 21, 22 and 24 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s), as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In any year, in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, and/or any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one per cent (1%) of the par value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ninety per cent (0.90%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighty per cent (0.80%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventy per cent (0.70%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Upon a dividend distribution, the then last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order) shall be redeemed and cancelled until only Ordinary Shares are outstanding in which case this rule shall not apply.

Should a whole outstanding class of Shares (by reverse alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be added to the preceding outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class H Shares).

In case all the Classes of Shares have been redeemed, then an annual dividend is allocated equally to all Ordinary Shares.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any payment of interim dividend shall only be made in accordance with the rules set out in article 21.

In case all the Classes of Shares have been redeemed, then an interim dividend is allocated equally to all Ordinary Shares."

" **Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders in accordance with the rules set out in article 21."

No other amendment is to be made to the Articles and all other articles remain unchanged.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the payment modalities of the Redemption Price and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Redemption of Shares and the subsequent capital decrease.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr. Johannes Theodorus Maria Verschuren, résidant au 7/36 ul. Bratskaya, 111141 Moscou, Russie (l'Associé Unique"),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Il est l'Associé Unique de Caog S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.988 (la "Société"). Les statuts de la société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Me Francis Kessler, le 30 décembre 2013, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1152 daté du 7 mai 2014.

II.- Que les 1.000.000 (un million) de parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de l'Associé Unique représenté à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Rachat par la Société de toutes les 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe J avec une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune;

2. Annulation immédiate des 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe J avec une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, rachetées par la Société sous le point 1 ci-dessus, et subséquente réduction du capital social de la Société par un montant de USD 80.000 (quatre-vingt mille Dollars américains) afin de la porter de son montant actuel de USD 1.000.000 (un million de Dollars américains) à USD 920.000 (neuf cent vingt mille Dollars américains);

3. Modification subséquente des articles 8 et 11 des statuts de la Société;

4. Modification des articles 21, 22 and 24 des statuts de la Société;

5. Délégation, au conseil de gérance de la Société, du pouvoir de déterminer les modalités pratiques du remboursement de la somme due aux associés de la Société à la suite du rachat et réduction de capital décrits ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique représenté à l'assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le rachat par la Société avec effet à compter de la date du présent acte de toutes les 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, (le "Rachat de Parts Sociales").

Le Rachat de Parts Sociales est effectué moyennant un prix global de rachat de USD 15.183.315,75 (quinze millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent quinze Dollars américains et soixante-quinze cents) (le "Prix de Rachat").

Il est noté que des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour le Rachat des Parts Sociales et pour payer le Prix de Rachat.

Seconde résolution:

Suite au Rachat de Parts Sociales; l'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, (i) d'annuler les Parts Sociales avec effet à compter de la date du présent acte et, (ii) d'approuver la subséquente réduction de capital social de la Société par un montant de USD 80.000 (quatre-vingt mille Dollars américains) afin de la porter de son montant actuel de USD 1.000.000 (un million de Dollars américains) à USD 920.000 (neuf cent vingt mille Dollars américains).

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 8 et 11 des Statuts qui doivent être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 920.000 USD (neuf cent vingt mille Dollars Américain) représenté par (i) 200.000 (deux cent mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale 1 USD (Un Dollar Américain) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 9 (neuf) catégories de parts sociales comme suit:

- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"); et
- 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I");

toute d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, et les Parts Sociales de Classe I sont dénommées collectivement les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement une «Classe de Parts Sociales». L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des parts sociales appartenant aux Classes de Parts Sociales seront collectivement dénommées les «parts sociales» selon le cas, et individuellement une «part sociale».

Chaque Classe de Parts Sociales a les caractéristiques suivantes qui impliquent principalement la logique économique suivante:

- La Classe de Parts Sociales I donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le jour de sa constitution jusqu'au plus tôt (i) du rachat de la Classe de Parts Sociales I ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Premier Dividende");

- La Classe de Parts Sociales H donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales I ou à compter du Deuxième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales H ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Deuxième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales G donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales H ou à compter du Troisième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales G ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Troisième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales F donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales G ou à compter du Quatrième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales F ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Quatrième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales E donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales F ou à compter du Cinquième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales E ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Cinquième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales D donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales E ou à compter du Sixième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales D ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Sixième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales C donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales D ou à compter du Septième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales C ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Septième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales B donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales C ou à compter du Huitième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales B ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Huitième Dividende");

- La Classe de Parts Sociales A donne droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales B ou à compter du Neuvième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales A ou (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions nécessaires à la modification des Statuts.

« **Art. 11.** La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une(De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales (i) sera fait inversement à l'ordre alphabétique des Classes de Parts Sociales émises (en démarrant par les Parts Sociales de Classe I) et (ii) portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Un(De) tel(s) rachat(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au pro-rata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra et due et payable par la Société.

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets non distribués de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que les bénéfices reportés en avant et les sommes retirées des réserves disponibles pour ce but, (ii) le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en résultant relatif à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72.1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportée en avant)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale	signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetée et annulée.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant.
Date du Compte Intérimaire	signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.
Montant Total d'Annulation	sera un montant déterminé par le gérant unique ou les gérants (selon le cas), et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation. Néanmoins, le gérant ou les gérants (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du gérant unique ou des gérants (selon le cas).

Moyennant le rachat préalable de l'ensemble des Classes de Parts Sociales la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire».

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier les articles 21, 22 et 24 des Statuts qui doivent être lu comme suit:

" **Art. 21.** Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit tel que réduit ou augmenté de temps à autre, mais redeviendront obligatoires si la réserve légale tombe en deçà de ce seuil d'un dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité des voix déterminée par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent est distribué à/aux (l') Associé(s), en tant que dividendes ou reporté ou alloué à une réserve extraordinaire.

Pour tout exercice au cours duquel la Société décide de distribuer des dividendes prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, et/ou la prime d'émission, le montant affecté à ce titre sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur d'un pour cent (1%) du pair comptable des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quatre-vingt-dix (0,90%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour cent (0,30%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I seront habilités à recevoir le solde restant de toute distribution de dividendes.

Lorsqu'a lieu une distribution de dividendes, la dernière Classe de Parts Sociales en circulation à ce moment (dans l'ordre alphabétique inversé) sera rachetée et annulée jusqu'à ce que seules les Parts Sociales Ordinaires soient en circulation auquel cas, cette règle ne s'appliquera pas.

Dans l'hypothèse où la totalité d'une classe de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique inversé, e.g. Classe de Parts Sociales I) aurait été annulée suite à son rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière classe de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre alphabétique inversé (e.g. la Classe de Parts Sociales H).

Dans le cas où toutes les Classes de Parts Sociales ont été rachetées, alors un dividende annuel est alloué de manière égalitaire à toutes les Parts Sociales Ordinaires.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) sur proposition du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'année sociale en cours, sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Tout paiement d'acompte sur dividendes devra être effectué conformément aux dispositions de l'article 21.

Dans le cas où toutes les Classes de Parts Sociales ont été rachetées, alors un acompte sur dividendes est alloué de manière égale à toutes les Parts Sociales Ordinaires.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés conformément aux dispositions de l'article 21."

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du paiement du Prix de Rachat et (ii) de prendre toutes les mesures nécessaires ou prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin de signer tout document ou d'accomplir tout acte et prendre toute mesure qu'il juge nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la Société se rapportant au Rachat des Parts sociales et de la subséquente réduction de capital.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Pétange au jour fixé au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

Sur demande de ces mêmes personnes présentes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante et a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071466/504.

(160035096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Blue Chip Investments Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 204.216.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of February.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Blue Chip Investments Partner SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185721, acting by its general partner, Mareth Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185665,

here represented by Peggy SIMON, private employee, residing professionally in 9, Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Blue Chip Investments Partner S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the "Board"). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers ("Managers' Circular Resolutions") shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

(ii) Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a "General Meeting").

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing ("Written Shareholders' Resolutions"). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2016.

Subscription and payment

Blue Chip Investments Partner SCSp, acting by its general partner Mareth Capital S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Class A Manager:

Heidi CONNOLLY, born on 28 September 1984 in Luxembourg, with professional address at 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

Class B Manager:

Laurence DOYLE, born on 5 August 1974 in Cork, Ireland, residing at 76, Merrion Square, Dublin 2, Ireland.

2. The registered office of the Company is located at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix février,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Blue Chip Investments Partner SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 185721, représentée par son associé gérant commandité, Mareth Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 185665,

représentée par Peggy SIMON, employée privée, résidant professionnellement au 9, Rabatt, L-6474 Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Blue Chip Investments Partner S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que:

- (i) la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer deux (2) différentes classes de gérants, i.e. un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que toute résolution ne soit valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Lorsque la Société a un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

(ii) Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) A l'exception des résolutions prises conformément aux dispositions de l'article 11.1.(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale).

(ii) Dans le cas où le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires des associés (les Résolutions Circulaires des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque les décisions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le Conseil communiquera le texte desdites résolutions à tous les associés. Les associés voteront alors par écrit et retourneront leur vote à la Société endéans du délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est en droit de compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribué dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Blue Chip Investments Partner SCSp, représentée par son associé gérant commandité, Mareth Capital S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Heidi CONNOLLY, née le 28 septembre 1984 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

Gérant de classe B:

- Laurence DOYLE, né le 5 août 1974 à Cork, Irlande, et résidant au 76, Merrion Square, Dublin 2, Irlande;

2. Le siège social de la Société est établi au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation: GAC/2016/1281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072655/503.

(160036738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

LRP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.700,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 185.366.

In the year two thousand and sixteen,
on the twenty-seventh day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) EUROPA REAL ESTATE IV S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.857,

here represented by Mr Eric BIREN, residing in Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power;

2) EUROPA REAL ESTATE IV (No. 2) S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.861,

here represented by Mr Eric BIREN, prenamed, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power; and

3) HERMITAGE REI LLP a limited liability partnership established in England and Wales under the LLP Act under partnership number OC393846 and whose registered office is at 128 Buckingham Palace Road, London SW1W 9SA,

here represented by Mr Eric BIREN, prenamed, by virtue of a proxy given on January, 2016.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of LRP 1 S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 185.366, incorporated by a notarial deed on March 4, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1315 page 63082 dated May 22, 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated July 29, 2014, published in the Mémorial, on October 08, 2014, number 2805 and page 134626.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to restate current Article 18 of the Articles as follows:

“ Art. 18.

18.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.2 To the extent that:

18.2.1 the A Shareholders shall have received in relation to a distribution an amount which is greater than its Relevant Proportion of Returns, no payment shall be made to the A Shareholders under articles 8.5, 18.7.1 18.8.1 or 18.9.1 until such time as the B Shareholder shall have received such sum that ensures that all Returns due to the Shareholders have been distributed to them in the Relevant Proportions; and

18.2.2 the B Shareholder shall have received in relation to a distribution above an amount which is greater than its Relevant Proportion of Returns, no payment shall be made to the B Shareholder under articles 8.5, 18.7.1 18.8.1 or 18.9.1 until such time as the A Shareholders shall have received such sum that ensures that all Returns due to the Shareholders have been distributed to them in the Relevant Proportions.

18.3 Distributions of Cash Available for Distribution shall, after payment of any third party liabilities and any interest and any principal amount of any loan not paid, be made to the Shareholders in an amount equal to any Invested Capital outstanding at the date of distribution, if any as soon as reasonably practicable after the relevant amount becomes available for distribution and in any event, subject to applicable law or regulation, within three months of the date on which the relevant amount becomes Cash Available for Distribution.

18.4 No right is given to any Shareholder to demand and receive assets other than cash. The board of managers may make a distribution in kind of such assets, and such assets shall be distributed in such a fashion so as to ensure that the fair market value thereof is distributed and allocated in accordance with the present article.

18.5 If at any time the Return is (or would be following the payment of all Cash Available for Distribution) less than or equal to the Invested Capital, the Company shall pay to the A Shareholder an amount equal to the Preferred Sum.

18.6 If at any time the Return exceed the Invested Capital and is less than or equal to the First Total Return Target, any distributions and any Profits of the Company and the Shareholders (if there is any Cash Available for Distribution) shall be distributed (or allocated), to the A Shareholders and B Shareholders pro rata to the Shareholders respective contributions of Invested Capital, following which, the Company shall pay to the A Shareholder an amount equal to the Preferred Sum, provided that if the distributions and any Profits of the Company are not sufficient to return the Relevant Proportions and the Preferred Sum in full, the Company shall first pay an amount equal to the Preferred Sum to the A Shareholder and the balance shall be paid to A Shareholders and the B Shareholders in the Relevant Proportion.

18.7 If at any time the Return exceeds the First Total Return Target but is less than or equal to the Second Total Return Target, any Cash Available for Distribution and any assets of the Company shall be distributed as follows:

18.7.1 the A Shareholders and the B Shareholder shall receive (or shall have received taking into account previous Returns) and subject to articles 18.5 and 18.6 and 18.7 pro rata to the Shareholders respective contributions of Invested Capital such amount or amounts which in aggregate equal the First Total Return Target; and

18.7.2 the excess shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns) in the proportions:

- (a) 80% to the A Shareholders; and
- (b) 20% to the B Shareholder.

18.8 If at any time the Return exceeds the Second Total Return Target but is less than or equal to the Third Total Return Target, any Cash Available for Distribution and any assets of the Company shall be distributed as follows:

18.8.1 the A Shareholders and the B Shareholder shall receive (or shall have received taking into account previous Returns) and subject to article 18.2 in the Relevant Proportions such amount or amounts which in aggregate equals the First Total Return Target; then 18.8.2 that part of the excess constituting the amount which is equal to the difference between the First Total Return Target up to the Second Total Return Target shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns) in the proportions set out in article 18.7.2; then 18.8.3 the remaining excess shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns) in the proportions:

- (a) 77.5% to the A Shareholders; and
- (b) 22.5% to the B Shareholder.

18.9 If at any time the Return exceeds the Third Total Return Target, any Cash Available for Distribution and any assets of the Company shall be distributed as follows:

18.9.1 the A Shareholders and the B Shareholder shall receive (or shall have received taking into account previous Returns (defined as “Cash Returns” in the shareholders agreement) and subject to articles 18.2 in the Relevant Proportions such amount or amounts which in aggregate equals the First Total Return Target; then

18.9.2 that part of the excess constituting the amount which is equal to the difference between the First Total Return Target and the Second Total Return Target shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns (defined as “Cash Returns” in the shareholders agreement) in the proportions set out in article 18.7.2; then

18.9.3 that part of the excess constituting the amount which is equal to the difference between the Second Total Return Target and the Third Total Return Target shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns) in the proportions set out in article 18.8.3; then

18.9.4 the remaining excess shall be distributed (or deemed to have been distributed taking into account previous Returns) in the proportions:

- (a) 75% to the A Shareholders; and
- (b) 25% to the B Shareholder.

18.10 The B Shareholder’s total share of the Returns (excluding any amount to which the B Shareholder is entitled pursuant to articles 18.5, 18.7.1, 18.8.1 or 18.9.1) shall not, in aggregate, exceed a sum which is equal to 17.5 per cent. of the aggregate amount of the Profits of the Group and of the Shareholders from the date of any agreement entered into by the Shareholders from time to time until the later of:

- the winding up of the Company; or
- the expiry of any period for: (i) a subsequent purchaser of the Property or purchaser pursuant to a Sale to bring a claim under or in connection with such property or properties purchase or a Sale (as the case may be); or (ii) a bank or sponsor to bring a claim under or in connection with a Listing.

18.11 To the extent that the operation of articles 18.8 to 18.10 (inclusive) would have that effect, the aggregate amount payable to the B Shareholder shall be capped and the excess shall be payable to the A Shareholders.”

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the definition of “Invested Capital” as follows:

“Invested Capital” means the sum of all amounts actually paid by a Shareholder (excluding the Preferred Sum) by way of subscription for securities or other interests in the Company or loan or any other form of economic participation at any time and, with respect of the B Shareholder, Invested Capital shall be deemed to include at all times an additional sum of GBP 154,500, provided that any amount standing to the share premium account of the Company which is paid to any Shareholder and re-invested in the Company shall not, in respect of the re-invested amount only, constitute Invested Capital.”

Third resolution

The Shareholders resolve to remove the definition of “Preferred Invested Capital” and replace with a new definition as follows:

“Preferred Sum” means an amount equal to A, where:

$$A = B - C$$

$$B = [S*(0.12Y)/365]$$

$$C = [S*(0.0041Z)/365]$$

Y = the amount advanced to the Company pursuant to a bank financing

S = the number of days between the date on which the financing was advanced to the Company by Europa Real Estate IV S.à r.l. and the date on which amounts are advanced to the Company by a bank financing

Z = the amount advanced to the Company by Europa Real Estate IV S.à r.l.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) EUROPA REAL ESTATE IV S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, résidant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société pré-nommée avec pouvoir de signature individuelle;

2) EUROPA REAL ESTATE IV (NO.2) S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.861,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle, et

3) HERMITAGE REI LLP, une société en commandite (limited partnership) établie en Angleterre et au pays de Galles sous le LLP Act sous le numéro de société en commandite OC393846 et dont le siège social est situé au 128 Buckingham Palace Road, Londres SW1W 9SA,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, prénommé en vertu d'une procuration donnée le janvier 2016.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") de LRP 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.366, constituée par un acte notarié établi le 4 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1315 page 63082 en date du 22 mai 2014. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié dressé en date du 29 juillet 2014, publié au Mémorial, le 08 octobre 2014, sous le numéro 2805 et page 134626.

Ladite procuration susmentionnée, paraphée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps que lui auprès des autorités.

Les parties comparantes représentant 100% du capital social demandent au notaire de dresser acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'actuel article 18 des Statuts qui se lira comme suit:

“ Art. 18.

18.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

18.2 Dans la mesure où:

18.2.1 les Associés de Catégorie A auront reçu dans le cadre d'une distribution un montant qui est plus élevé que sa Proportion Pertinente de Rendements, il n'y aura pas de paiement aux Associés de Catégorie A sous les articles 8.5, 18.7.1, 18.8.1 ou 18.9.1 jusqu'à ce que l'Associé de Catégorie B ait reçu un montant de nature à assurer que tous les Rendements dus aux Associés leur ont été distribués dans les Proportions Pertinentes; et

18.2.2 l'Associé de Catégorie B aura reçu dans le cadre d'une distribution sous un montant qui est plus élevé que sa Proportion Pertinente de Rendements, il n'y aura pas de paiement à l'Associé de Catégorie B sous les articles 8.5, 18.7.1, 18.8.1 ou 18.9.1 jusqu'à ce que les Associés de Catégorie A aient reçu un montant de nature à assurer que tous les Rendements dus aux Associés leur ont été distribués dans les Proportions Pertinentes.

18.3 Les distributions de Liquidités Disponibles pour Distribution se feront, après paiement de toute obligation envers des tiers et tout intérêt et montant principal de tout prêt non payé, aux Associés à concurrence d'un montant égal au Capital Investi non remboursé à la date de distribution, s'il y en a dès que raisonnablement faisable après que le montant en cause devient disponible pour être distribué et en tout état de cause, sous réserve de la loi ou réglementation applicable, endéans les trois mois de la date à laquelle le montant pertinent devient une Liquidité Disponible pour Distribution.

18.4 Aucun droit n'est donné à un Associé de demander et recevoir des actifs autres que des espèces. Le conseil de gérance peut procéder à une distribution en nature de ces actifs, et ces actifs seront distribués de manière à assurer qu'ils sont distribués et alloués à leur juste valeur marchande conformément au présent article.

18.5 Si à un moment donné le Rendement est (ou serait suite au paiement de toutes les Liquidités Disponibles pour Distribution) moindre que ou égale au Capital Investi, la Société devrait payer aux Associés de Catégorie A un montant égale au Montant Privilégié.

18.6 Si à un moment donné le Rendement excède le Capital Investi et est moindre que ou égal au Premier Taux de Rendement Total Visé, les distributions et Bénéfices de la Société et des Associés (s'il y a des Liquidités Disponibles pour Distribution) seront distribués (ou alloués), aux Associés de Catégorie A et aux Associés de Catégorie B au pro rata des contributions respectives de Capital Investi des Associés, après quoi, la Société devrait verser aux Associés de Catégorie A un montant égal au Montant Privilégié, à condition que si les distributions et tout Bénéfice de la Société ne sont pas suffisant pour payer les Proportions Pertinentes et le Montant Privilégié en totalité, la Société devrait premièrement payer un montant égal au Montant Privilégié aux Associés de Catégorie A et la différence devrait être payer aux Associés de Catégorie A et Associés de Catégorie B dans la Proportion Pertinente.

18.7 Si à un moment donné le Rendement excède le Premier Taux de Rendement Total Visé mais est moindre que ou égal au Deuxième Taux de Rendement Total Visé, les Liquidités Disponibles pour Distribution et les actifs de la Sociétés seront distribués comme suit:

18.7.1 les Associés de Catégorie A et l'Associé de Catégorie B recevront (ou devront avoir reçu compte tenu de Rendements précédents) et sous réserve des articles 18.5 et 18.6 et 18.7 au pro rata des contributions respectives de Capital Investi le montant ou les montants qui au total s'élèvent au Premier Taux de Rendement Total Visé; et

18.7.2 l'excédent sera distribué (ou réputé distribué compte tenu de Rendements précédents) dans les proportions:

- (a) 80% aux Associés de Catégorie A; et
- (b) 20% à l'Associé de Catégorie B.

18.8 Si à un moment donné le Rendement excède le Deuxième Taux de Rendement Total Visé mais est moindre que ou égal au Troisième Taux de Rendement Total Visé, les Liquidités Disponibles pour Distribution et les actifs de la Sociétés seront distribués comme suit:

18.8.1 les Associés de Catégorie A et l'Associé de Catégorie B recevront (ou devront avoir reçu compte tenu de Rendements précédents) et sous réserve de l'article 18.2 dans les Proportions Pertinentes le montant ou les montants qui en tout s'élèvent au Premier Taux de Rendement Total Visé; ensuite

18.8.2 la partie de l'excédent formant le montant égal à la différence entre le Premier Taux de Rendement Total Visé jusqu'au Deuxième Taux de Rendement Total Visé sera distribué (ou réputé distribué compte tenu de Rendements précédents) dans les proportions figurant à l'article 18.7.2; ensuite

18.8.3 l'excédent restant sera distribué (ou réputé distribué compte tenu de Rendements précédents) dans les proportions:

- (a) 77,5% aux Associés de Catégorie A; et
- (b) 22,5% à l'Associé de Catégorie B.

18.9 Si à un moment donné le Rendement excède le Troisième Taux de Rendement Total Visé, les Liquidités Disponibles pour Distribution et les actifs de la Sociétés seront distribués comme suit:

18.9.1 les Associés de Catégorie A et l'Associé de Catégorie B recevront (ou devront avoir reçu compte tenu de Rendements précédents (défini comme "Rendement des Liquidités")) et sous réserve des articles 18.2 et 18.3 dans les Proportions Pertinentes le montant ou les montants qui en tout s'élèvent au Premier Taux de Rendement Total Visé; ensuite

18.9.2 la partie de l'excédent formant le montant égal à la différence entre le Premier Taux de Rendement Total Visé et le Deuxième Taux de Rendement Total Visé sera distribuée (ou réputée être distribuée compte tenu de Rendements précédents (défini comme "Rendement des Liquidités" dans la convention d'associés)) dans les proportions figurant à l'article 18.7.2; ensuite

18.9.3 la partie de l'excédent formant le montant égal à la différence entre le Deuxième Taux de Rendement Total Visé et le Troisième Taux de Rendement Total Visé sera distribuée (ou réputée être distribuée compte tenu de Rendements précédents) dans les proportions figurant à l'article 18.8.3; ensuite

18.9.4 l'excédent restant sera distribué (ou réputé être distribué compte tenu de Rendements précédents) dans les proportions:

- (a) 75% aux Associés de Catégorie A; et
- (b) 25% à l'Associé de Catégorie B.

18.10 La part totale des actions d'Associé de Catégorie B dans les Rendements (excepté les montants auxquels l'Associé de Catégorie B a droit conformément aux articles 18.5, 18.7.1, 18.8.1 ou 18.9.1) n'excédera pas, en tout, une somme égale

à 17,5 pour cent. du montant total des Bénéfices du Groupe et des Associés à compter de la date d'un éventuel accord conclu entre les Associés à un moment jusqu'à la date la plus tardive entre:

- la liquidation de la Société; ou
- l'expiration d'un délai pour: (i) un acquéreur subséquent des Biens ou un acquéreur dans le cadre d'une Vente d'intenter une action sous ou en relation avec ces biens ou acquisition de biens ou une Vente (selon les cas); ou (ii) une banque ou un sponsor d'intenter une action sous ou en relation avec une Introduction en Bourse.

18.11 Dans la mesure où la mise en oeuvre des articles 18.8 à 18.10 (inclus) aurait cet effet, le montant total payable à l'Associé de Catégorie B sera plafonné et l'excédent sera payable aux Associés de Catégorie A."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier la définition du "Capital Investi" qui se lira comme suit:

"Capital Investi" désigne la somme de tous les montants effectivement payés par un Associé (à l'exclusion du Montant Privilégié) par voie de souscription à des instruments financiers ou autres intérêts dans la Société ou prêt ou toute autre forme de participation économique à tout moment et, s'agissant de l'Associé de Catégorie B, Capital Investi sera considéré comme incluant à tout moment un montant additionnel de GBP 154.500,- à condition que tout montant restant inscrit au compte de prime d'émission de la Société, qui est payé à tout Associé et réinvesti dans la Société ne serait pas, pour ce qui est du montant réinvesti uniquement, considéré en tant que Capital Investi."

Troisième résolution

Les Associés décident de retirer la définition de "Capital Investi Privilégié" et de la remplacer par une nouvelle définition qui se lira comme suit:

"Montant Privilégié" désigne la somme égale à A, ou:

$$A = B - C$$

$$B = [S*(0.12Y)/365]$$

$$C = [S*(0.0041Z)/365]$$

Y = le montant avancé à la Société par financement bancaire

S = le nombre de jours entre la date à laquelle le financement a été avancé à la Société par Europe Real Estate IV S.à r.l. et la date à laquelle des montants sont avancés à la Société par financement bancaire

Z = le montant avancé à la Société par Europa Real Estate IV S.à r.l."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2278. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016072311/279.

(160035856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

All Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 204.207.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechzehn, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Sören Erich KNOLL, Direktor, geboren in Offenburg, am 27. März 1963, wohnhaft in D-77652 Offenburg, Gerbenstr. 9 (Deutschland)

hier vertreten durch Herrn Jean-Luc JOURDAN, Direktor, berufsansässig in Luxembourg, 32, avenue Monterey, aufgrund von einer (1) privatschriftlichen Vollmacht, welche durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar mit "ne varietur" gezeichnet wurde, dieser Urkunde beigelegt bleiben.

Welcher Kompotent, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "ALL ASSET MANAGEMENT S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg-Stadt

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelche Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften welche im Bereich der Immobilienverwaltung tätig sind sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben. Die Gesellschaft hat ebenso zum Zweck die Beteiligung und den Beteiligungshandel an anderen Gesellschaften. Sie kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten insbesondere Patente und sonstige Nutzungsrechte erwerben, dieselben verwalten und verwerten. Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit Ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- EUR (eintausenddreißig tausend Euro), eingeteilt in 31.000 (eintausenddreißig tausend) Aktien von jeweils 1,- EUR (einem Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle").

Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Freitag des Monats Mai um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2016.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2017 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt 31.000 (einundreissig tausend) Aktien mit einem Nennwert von 1,- EUR (einem Euro) pro Aktie, zu zeichnen und jede Aktie zu 25,80 % einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von 8.000,- EUR (achttausend Euro) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.250,- EUR zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann hat die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wie auch diejenige der Kommissare wird jeweils auf 1 festgelegt.

Zweiter Beschluss

Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Sören Erich KNOLL, Direktor, geboren in Offenbourg, am 27. März 1963, wohnhaft in D-77652 Offenbourg, Gerbenstr. 9 (Deutschland) zum Alleinverwalter ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Dritter Beschluss

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 32, Avenue Monterey, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 109939 wird zum Kommissar ernannt.

Vierter Beschluss

Die Mandate des vorstehend ernannten Alleinverwalters und Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2021.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2163 Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Luc JOURDAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 février 2016. Relation GAC/2016/1398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016072624/147.

(160036601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Akelys European Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.274.

L'an deux mille seize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "AKELYS EUROPEAN SCORE S.à r.l.", ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.274, constituée originellement sous la dénomination de GLAXO INVESTMENTS S.à r.l. suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 825 du 27 août 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 364 du 13 mars 2007, suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1388 du 6 juillet 2007, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1692 du 9 juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1337 du 10 juillet 2009, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1689 du 19 août 2010 et suivant acte reçu par le Notaire instrumentant, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 juin 2015, publié au Mémorial C numéro 2065 du 13 août 2015, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Arbitre, né le 15 janvier 1959 à Paris (F), demeurant à L-1270, Luxembourg, 1, am Bongert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous présents ou représentés, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 9 des statuts pour ajouter l'alinéa suivant: «La société pourra procéder au rachat de ses parts sociales au moyen de ses réserves disponibles».

2. Rachat de 460 parts sociales détenues par la SCI NOR DU 11 RUE ERNEST CRESSON et G.C.C. S.A. en vue de les annuler

3. Examen des offres de ventes reçues et arrêté du nombre de parts sociales rachetées.

4. Modification afférente de l'article relatif au capital social.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour ajouter l'alinéa suivant: «La société pourra procéder au rachat de ses parts sociales au moyen de ses réserves disponibles».

Deuxième résolution

L'assemblée générale:

- prend acte du retrait de la SCI NOR DU 11 RUE ERNEST CRESSON, ayant son siège social à F-75012 Paris, 72 boulevard de Picpus, et G.C.C. S.A. ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, comme associés et

- constate le rachat des quatre cent soixante (460) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, dont:

(i) quatre-vingt-quinze (95) parts numérotées de 365 à 459 sont détenues par la SCI NOR DU 11 RUE ERNEST CRESSON et

(ii) trois cent soixante-cinq (365) parts numérotées de 1 à 124, 232 à 290, 460 à 601 et de 604 à 643 sont détenues par G.C.C. S.A.,

moyennant paiement de la somme de quatre mille huit cent quarante Euros (4.840,- EUR) par part sociale, soit une somme globale de deux millions deux cent vingt-six mille quatre cents Euros (2.226.400,- EUR).

Ce prix est payable comptant ce jour de la manière suivante; pour:

a.- G.C.C. S.A. un montant total de un million sept cent soixante-six mille six cents euros (1.766.600,- EUR) ventilé comme suit:

- attribution de l'usufruit sur une durée de trente (30) ans des lots n°2, 8, 37, 39, 63 et 65 dépendant des biens et droits immobiliers sis à Paris (75017), 66^{ème} quartier de la Plaine Monceau, 26, avenue de Villiers pour un montant de un million six cent soixante-neuf mille six cent cinquante euros (1.669.650,- EUR)

- attribution de l'usufruit sur une durée de trente (30) ans du lot n°1.018 dépendant des biens et droits immobiliers sis à Paris (75017), 3, 11 avenue des Chasseurs, pour un montant de quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-huit euros (95.228,- EUR), et

- crédit du compte courant détenu par G.C.C. S.A. dans la Société pour la soulte de mille sept cent vingt-deux euros (1.722,- EUR)

b.- SCI NOR DU 11 RUE ERNEST CRESSON, un montant total de quatre cent cinquante-neuf mille huit cents euros (EUR 459.800,-) ventilé comme suit:

- attribution de la nue-propriété et de la jouissance dans trente (30) ans des lots n°2, 8, 37, 39, 63 et 65 dépendant des biens et droits immobiliers sis à Paris (75017), 66^{ème} quartier de la Plaine Monceau, 26, avenue de Villiers pour un montant de quatre cent trente-quatre mille trois cent cinquante euros (434.350,- EUR)

- attribution de la nue-propriété et de la jouissance dans trente (30) ans du lot n°1.018 dépendant des biens et droits immobiliers sis à Paris (75017), 3, 11 avenue des Chasseurs, pour un montant de vingt-quatre mille sept cent soixante-douze euros (24.772,- EUR), et

- crédit du compte courant détenu par SCI NOR DU 11 RUE ERNEST CRESSON dans la société pour la soulte de six cent soixante-dix-huit euros (678,- EUR)

La différence entre le prix global de rachat, savoir deux millions deux cent vingt-six mille quatre cents Euros (2.226.400,- EUR) et la valeur nominale des parts rachetées, savoir quarante-six mille euros (46.000,-EUR), soit deux millions cent quatre-vingt mille quatre cents Euros (2.180.400,- EUR), sera imputée d'abord sur le compte «Réserves de réévaluation» puis «Primes d'émissions et primes assimilées».

Ces paiements se font en vertu des dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et en France, et sur base du présent acte, un notaire compétent sur le territoire de la France, actera les mutations des éléments immobiliers au profit des bénéficiaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate, que les autres associés n'ont émis aucune offre de vente de parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise et constate la réduction du capital social de quarante-six mille euros (46.000,- EUR) pour le ramener de soixante-huit mille sept cents Euros (68.700,- EUR) à vingt-deux mille sept cents euros (EUR 22.700,-), par l'annulation des quatre cent soixante (460) parts rachetées, comme détaillé ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille sept cents euros (EUR 22.700,-), représenté par deux cent vingt-sept (227) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 5.050,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bruno MARCHAIS, Jean-Marie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 février 2016. Relation GAC/2016/1345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016072621/118.

(160036805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Next Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 204.209.

STATUTS

L'an deux mil seize, le dix-huitième jour du mois de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- CUBE CONCEPT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et son numéro 154561, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gilles APEL, comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, rue de Bitbourg, et

2.- FISCALITE IMMOBILIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 279, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section

B et son numéro 119162, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René MORIS, retraité, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 279, route de Longwy,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Next Property S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en cent cinquante (150) parts sociales de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- CUBE CONCEPT S.A., prénommée, cent parts sociales	100
2.- FISCALITE IMMOBILIERE S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent cinquante parts sociales	150

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique et gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur René MORIS, retraité, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 279, route de Longwy, gérant technique,

- Monsieur Gilles APEL, comptable, né le 14 juin 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, rue de Bitbourg, gérant administratif, et

- Madame Carla Sofia LEITE OLIVEIRA, indépendante, née le 11 septembre 1975 à Fafe (Portugal), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, rue de Bitbourg, gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature individuelle d'un gérant administratif dans le domaine administratif. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gilles APPEL, René MORIS, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 février 2016. 1LAC / 2016 / 5530. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016072970/135.

(160036605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Maghera S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 190.501.

L'an deux mille seize, le onze février.

Par devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial dénommée "MAGHERA Spf S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3217 du 3 novembre 2014. Les statuts ont été modifiés par la suite par acte du même notaire, en date du 31 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3680 du 3 décembre 2014.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190 501.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marilyn KRECKE, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

Monsieur le Président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires aux comptes de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs ou des commissaires aux comptes de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme «C.G. Consulting», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102 188 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, L. Elshani, M. Krecké et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 février 2016. 2LAC/2016/3726. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072943/74.

(160036872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Alexis S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 182.318.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2015, que la liquidation de la société décidée en date du 18 décembre 2015 a été clôturée; et que la société ALEXIS S.A. SPF, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 02.03.2016.

Pour: ALEXIS S.A. SPF

Société anonyme - liquidée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016073837/17.

(160038032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.
